

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-URCISSE
SEANCE DU : 15 décembre 2020
Convocation du : 07/12/2020**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07/12/2020

Présents : Mrs DOUMERGUE. BRENNE. GUILBAUD. MOREAU. LABERNADE. MESSINES. Mmes BISSIERE. BONNETIS. DOTTOR. RENNAULT. BERTAUX

Pouvoirs : Néant

Absent(s) excusé(s) : néant

Secrétaire de séance : C. Bissière

Lecture est donnée pour approbation du compte-rendu de la séance précédente. Pas d'observations.

1-DECISION MODIFICATIVE N° 02-2020 (délibération n° 52/2020)

Une décision modificative n° 2 telle que décrite ci-dessous est présentée au Conseil Municipal :

Fonctionnement :

Dépenses :

Art. 6453 (chapitre 012) = 1 800.00 €

Art. 6531 (chapitre 65) = - 2600.00 €

Art. 739221 (chapitre 014) = 800.00 €

Approuvée à l'unanimité.

2-Délibération portant la liste des dépenses inférieures à 500 € à imputer à la section d'investissement pour l'année 2021 (délibération n° 53/2020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2002, (antérieurement 4 000 francs TTC), ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire du 26 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Monsieur le Maire propose donc de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

1- Administration et services généraux :

Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux.

Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.

Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux.

Téléphonie : téléphone.

Alarme : boîtier alarme, badge.

2- Matériel ateliers :

Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, accessoires automobiles.

3- Voirie et réseaux :

Réseaux eau et assainissement : cibles, compteurs, regards.

Voirie : bouches d'égoût, poubelles, panneau, potelet, couvercles de regards.

- Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,
à l'unanimité,
- APPROUVE la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement
 - APPROUVE la liste supplémentaire de biens décrite ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à imputer des factures en investissement d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

3-Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice 2021 Avant la production du BP 2021 (délibération n° 54/2020)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, il peut autoriser l'ordonnateur à engager et à mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2021, avant la production du BP 2021, dans la limite de 25 % inscrits au budget précédent (hors restes à réaliser) ; faute de quoi le comptable ne prendra pas en charge la dépense, sauf le remboursement de la dette qui est une dépense obligatoire. L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En cas de vote par chapitre, il est possible de ne mentionner qu'un seul article.

Compte-tenu des crédits votés en 2020 les ouvertures de crédits possibles sont les suivantes :

Crédits votés au BP 2020 (hors restes à réaliser) :
Chapitre 20 = 11 014.00 €
Chapitre 21 = 39 623.00 €
Soit 51 037.00 €

Autorisation pour 25 % sur exercice 2021 = 13 509.25 €
Répartis comme suit :
Op. 32. Art. 2031 = 3 500.00 €
ONI. Art. 2151 = 9 009.25 €
ONI. Art. 2033 = 1 000.00 €

Approuvée à l'unanimité.

4- Regroupement Pédagogique Concentré entre La Magistère et Saint-Urcisse (reconduction pour la durée du mandat électoral) (délibération n° 55/2020)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite aux dernières élections municipales, il convient de délibérer pour la reconduction de la contractualisation de la convention pluriannuelle de Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) portant sur l'accueil par la commune de La Magistère des enfants domiciliés à Saint-Urcisse sur la partie basse de la commune et sur le secteur de Ste-Croix.

Monsieur le Maire présente les conditions de ladite convention. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

- Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,
A l'unanimité,
- Est favorable à la reconduction de la convention pluriannuelle du R.P.C.,
 - Autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

5-Modification des statuts de la CCPAPS (délibération n° 57/2020)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que par délibération du 05 novembre 2020, la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément à la réglementation ces modifications sont soumises à approbation des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois.

En conséquence, Mr le Maire expose les rectifications suivantes :

-Le débat est engagé sur la question de la mise en oeuvre du PLUI au sein de la CCPAPS : il est proposé de refuser de se doter d'un PLUI et de conserver les documents d'urbanisme existants au niveau communal.

-Le débat est engagé sur la question de la prise de compétence « mobilité » au sens de la Loi d'Orientation des Mobilités : il est proposé de refuser que la CCPAPS devienne une « AOM » et demande à ce que la Région demeure compétente en la matière.

-Le débat est engagé sur la question de la mise en place d'une Dotation d'Equilibre Communautaire en lieu et place de la Dotation de Solidarité Communautaire qui est rendue obsolète : il est proposé de mettre en place une dotation d'équilibre communautaire selon la rédaction précisée dans les statuts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Valide la proposition de statuts de la CCPAPS tels qu'annexés à la présente,

-Charge Mr le Maire de signer tout document s'y rapportant.

6-Retrait du CR 4 de La Croix (Combe Baye de la RD 248 à La Croix) de 40 mètres du tableau de classement de voirie de la CCPAPS (délibération n° 56/2020)

Monsieur le Maire indique que les voies communales et chemins ruraux doivent pour être intégrés au tableau de classement de la voirie d'intérêt

communautaire se conformer au règlement de voirie de la CCPAPS, à savoir :

- « Champ d'application :

-La voirie transférée par les communes membres à la CCPAPS est nommée « voirie d'intérêt communautaire » et se compose des voies communales et de leurs dépendances, des chemins ruraux goudronnés et en bon état.

-Décision de classer ou déclasser :

-Le classement ou le déclassement des voies communautaires font l'objet de délibérations des communes et de la Communauté de Communes éventuellement après enquête publique ».

Il expose au Conseil Municipal que du fait de la cession d'une portion du CR de la Croix - Parcelle C1010 (surface : 116 m², longueur : 40 mètres), à Mr Montoya, il y a lieu de retirer du tableau de classement des voies communautaires cette partie dudit chemin.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide : d'autoriser le retrait d'une portion de 40 mètres du CR 4 de La Croix dit Combe Baye de la RD 248 à La Croix),

De valider le nouveau tableau de classement de voirie d'intérêt communautaire en tenant compte du retrait de la portion sus-indiquée, portant la longueur totale des CR goudronnés à 4 057.50 mètres

De charger Mr le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

7-Convention de mise à disposition du matériel communal entre la commune de St-Urcisse et la commune de Tayrac

Il est présenté le projet de convention de mise à disposition du matériel communal entre la commune de St-Urcisse et la commune de Tayrac.

Celui-ci sera transmis à la commune voisine pour approbation.

Cette convention sera soumise au vote lors d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES :

Par courrier du 04/12, l'Urssaf nous informe que suite à son contrôle sur l'exercice 2018, la conclusion est la suivante :

Aucune irrégularité n'a été relevée à l'examen des documents consultés.

La demande de reconnaissance de catastrophe naturelle qui avait été déposée pour les dégâts occasionnés par les eaux en mars 2020 a été rejetée du fait que ce sinistre pour être reconnu aurait dû également avoir lieu sur d'autres communes.

La préfecture nous autorise par dérogation à obtenir un taux de subventionnements supérieur à 80 % pour les travaux de restauration de l'église de Ste Croix.

Dossier pylône : rendez-vous est fixé au 16/12 avec le sous-traitant de Orange.

Information relative à l'Académie des Elus Locaux en matière de formation est transmise.

Le projet de répartition des travaux et des financements correspondants est présenté par rétroprojecteur. Le Conseil est favorable sur le principe de ce projet. Ce programme sera ré-étudié ultérieurement. Pour information nous sommes toujours dans l'attente de la compensation TH qui permettrait de participer au financement dudit projet.

La Chambre Régionale des Comptes a fait part oralement de ses observations. Nous sommes dans l'attente du rapport écrit.

F. Moreau dresse le compte-rendu de la dernière réunion du SITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le présent compte-rendu de séance contient les six délibérations suivantes :

-DECISION MODIFICATIVE N° 02-2020 (délibération n° 52/2020)

-Délibération portant la liste des dépenses inférieures à 500 € à imputer à la section d'investissement pour l'année 2021 (délibération n° 53/2020)

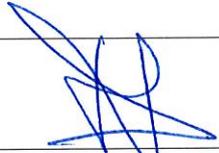
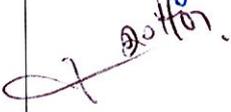
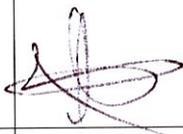
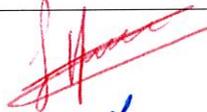
-Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice 2021 Avant la production du BP 2021 (délibération n° 54/2020)

-Regroupement Pédagogique Concentré entre La Magistère et Saint-Urcisse (reconduction pour la durée du mandat électoral) (délibération n° 55/2020)

-Modification des statuts de la CCPAPS (délibération n° 57/2020)

-Retrait du CR 4 de La Croix (Combe Baye de la RD 248 à La Croix) de 40 mètres du tableau de classement de voirie de la CCPAPS (délibération n° 56/2020)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 15 Décembre 2020

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	
DOTTOR Jeannine. 1 ^{ère} Adjointe		BISSIERE Camille. CM	
BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint		BERTAUX Nathalie. CM	
MESSINES Julien. CM		GUILBAUD Bernard. CM	
BONNETIS Catherine. CM		LABERNADE Jacques. CM	
RENNAULT Sandrine. CM	